

DECISION DU MAIRE n° 2012 - 30

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

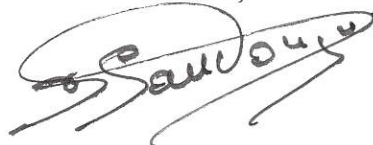
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et les réparations dans les groupes scolaires de la ville

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «travaux de peinture, réfection des sanitaires et électricité aux groupes scolaires», conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec MS LANGUEDOC 34880 Laverune pour un montant de 10758,30 €uros H.T. soit 12866,93 €uros T.T.C.

Fait à Juvignac, le 3 mai 2012

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : travaux de peinture, réfection des sanitaires et électricité aux groupes scolaires

Date de transmission de 14/05/2012

l'acte :

Date de réception de 14/05/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2012-30 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120503-2012-30-AU

Date de décision : 03/05/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. MAPA

1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

